

# Vos renseignements médicaux personnels

## DROITS D'ACCÈS ET DROITS DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au Manitoba, la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)* vous permet d'avoir accès à vos renseignements médicaux, mis à part quelques exceptions limitées. La LRMP exige aussi que nous conservions vos renseignements d'une manière confidentielle et sûre.

Vos renseignements médicaux personnels sont les informations consignées dans nos dossiers à votre sujet, concernant votre santé et vos soins de santé. Ils comprennent votre nom, votre adresse, votre numéro d'identification médical personnel (NIMP), des renseignements sur votre santé, sur vos antécédents médicaux, sur les soins que vous recevez et sur le paiement de vos soins médicaux.

### Votre droit d'accès à vos renseignements

Nous tenons à vous fournir tous les renseignements dont vous avez besoin pour participer activement à vos soins et être informé. Selon la LRMP vous avez le droit :

- d'avoir accès à vos renseignements médicaux personnels, et d'en recevoir une copie, mis à part quelques exceptions limitées. Vous recevrez une réponse à votre demande des renseignements sur les **soins de santé que vous recevez actuellement** :
  - **dans un délai de 72 heures après en avoir fait la demande**, si vous recevez des soins ambulatoires ou communautaires, dans un foyer de soins personnels ou dans un hôpital.
  - **dans un délai de 24 heures après en avoir fait la demande**, si vous êtes un patient admis dans un hôpital (droit d'examen seulement).
- Dans tous les autres cas, vous recevrez une réponse :
  - **dans un délai de 30 jours après avoir fait la demande.**
- de nommer une autre personne, tel un membre de votre famille, pour accéder à vos renseignements médicaux personnels en votre nom;
- de nous demander de corriger des renseignements médicaux personnels inexacts ou incomplets.

**Veillez vous adresser à un membre de votre équipe de soins de santé pour vous prévaloir d'un des droits ci-dessus.**

### Quelles autres personnes peuvent examiner vos renseignements

La LRMP nous autorise également à recueillir et utiliser vos renseignements médicaux personnels. Dans certaines circonstances, la LRMP nous autorise à communiquer ces renseignements au sein et à l'extérieur de notre établissement; par exemple dans les buts suivants :

- pour vous fournir des soins de santé;
- pour obtenir le paiement de vos soins, incluant la communication avec des assureurs privés;
- pour des travaux de recherche et de planification ayant trait aux soins de santé;
- si une loi l'exige.

**À moins que vous nous demandiez de ne pas le faire**, nous pouvons :

- Communiquer votre nom et votre adresse à une fondation de financement charitable associée à notre établissement.
- Communiquer vos renseignements médicaux personnels avec tout fournisseur de soins de santé qui vous a fourni, vous fournit ou vous fournira des soins de santé. Les membres de votre équipe de soins de santé ont seulement le droit d'examiner les renseignements nécessaires pour vous fournir les soins dont vous avez besoin. **Si vous nous demandez de ne pas communiquer vos renseignements à un fournisseur de soins**, nous ne communiquerons pas les informations, sauf si la loi le permet ou l'exige.

**Veillez vous adresser à un membre de votre équipe de soins si vous ne voulez pas que vos renseignements soient communiqués à un fournisseur de soins de santé.**

Pour en savoir plus sur votre droit d'examiner, d'obtenir une copie ou de demander la correction de vos renseignements médicaux personnels que nous possédons, ou sur vos droits en matière de confidentialité conformément à la LRMP, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant ces droits, veuillez communiquer avec

\_\_\_\_\_

au \_\_\_\_\_

Des renseignements supplémentaires sont disponibles au :  
[www.gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html)

### Déposer une plainte auprès de l'ombudsman

Nous vous suggérons de tenter en premier de résoudre toute plainte concernant l'accès à vos renseignements médicaux personnels ou leur confidentialité directement avec nous. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'ombudsman du Manitoba, une autorité administrative indépendante qui peut faire enquête concernant votre plainte. Composez le (204) 982-9130 ou le 1-800-665-0531 (sans frais)

Ombudsman  Manitoba

**Manitoba** 